

SERVICES TECHNIQUES

☎. 04.74.83.24.42

Fax 04.74.83.32.84

ARRETE	OBJET	DATE
19. - 005 - ST	Arrêté de police et de voirie portant réglementation temporaire de la circulation et de stationnement Diverses voiries Du 21 janvier au 22 février 2019 Dépose des illuminations de Noël	15.01.2019

Le maire de LA TOUR DU PIN (Isère),

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18, R 411-25 à R 411-28 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande formulée en date du 15 janvier 2019 par l'entreprise SPIE Sud Est, pour réaliser la dépose des illuminations de Noël, sur diverses voiries, à La Tour du Pin,

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement des travaux, il convient de réglementer la circulation et d'interdire le stationnement au droit du chantier, du 21 janvier au 22 février 2019

ARRÊTE :

Article 1

L'entreprise Spie Sud Est est autorisée à réaliser la dépose des illuminations de Noël, sur les rues citées ci-dessous, à La Tour du Pin, entre le lundi 21 janvier et le 22 février 2019 :

Avenue Alsace Lorraine, rue Pierre Vincendon, Boulevard Gambetta, rue de la République, rue Jean Jaurès, Place Alfred Boucher, rue Pierre Durand, Rue Joseph Savoyat, rue du 19 mars, Passage Romain Bouquet, rue de l'Eglise, Place Prunelle, Montée du Ronfet, rue René Duchamp et rue Marcel Pagnol.

Sur les places Antonin Dubost et 8 Mai 1945, la dépose des illuminations se fera après le 25 janvier et avant le 22 février 2019.

Article 2

Le stationnement sera interdit au droit du chantier à tout véhicule de part et d'autre de la chaussée, pendant la durée de l'intervention.

Article 3

Selon les besoins du chantier la chaussée pourra être rétrécie. Aucune intervention ne pourra avoir lieu dans le centre-ville les mardis matin jour de marché.

Article 4

L'entreprise SPIE Sud Est devra veiller à installer et à entretenir la signalisation réglementaire de police et de chantier.

Elle devra mettre en place un passage sécurisé pour les piétons et laisser en permanence un passage pour les véhicules d'incendie et de secours.

Article 5

La directrice générale des services, le directeur des services techniques et le chef de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans les conditions réglementaires habituelles et transmis au :

- Conseil Départemental
- Commandant de la brigade de gendarmerie
- Commandant du Centre de Secours de La Tour du Pin
- Chef de service de la police municipale
- SICTOM de Morestel
- Entreprise SPIE Sud Est
- LA POSTE
- Cars FAURE – ZI – 38110 St Jean de Soudain

- Fait et arrêté en l'Hôtel de Ville de La Tour du Pin, le 15 janvier 2019.

Le 2^{ème} adjoint,

Richard BRELET

Acte rendu exécutoire par :

- affichage le :

Conformément aux dispositions du Code des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, le tribunal administratif de GRENOBLE peut être saisi par voie de recours formé contre les présentes délibérations pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la publication et/ou notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :

- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.